



Litige sur frais de trajet pour les vacances

Par **stef40**, le **21/02/2009** à **13:08**

Je suis domicilié à 700 km de mes enfants lors de l'ordonnance de non-conciliation il est précisé que les frais de trajets pour les vacances doivent être partagés sans plus de précision. Bien que je fournisse les justificatifs de dépense des deux aller-retour, la mère de mes enfants ne me rembourse que la moitié des trajets où les enfants sont présents dans mon véhicule et ignore mon trajet aller pour aller les chercher et mon trajet retour pour rejoindre mon domicile.

Est ce légal ? En a t elle le droit???

Extrait de l'ordonnance : " Les frais de trajets seront partagés"

merci